

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	56

7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze décembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. TIMON, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. ROBILLOT, Mme BINET, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS Mme VANBESIEU, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. TIHY, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme GILBERT à M. PLATEL, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIMON à Mme DUTILLOY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme MONLON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE, M. SENINCK à Mme GLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEROY

Del_0151_2023 Assainissement collectif – Fixation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2024

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exploite en régie quatre stations d'épurations dont celle de Pont-Audemer et a délégué l'exploitation d'une cinquième à Routot. Le service assainissement exploite en outre en régie le réseau et les postes de refoulement.

Chaque année, la communauté de communes doit fixer le montant des tarifs du service public de l'assainissement qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements sur le réseau et les stations.

L'évolution du périmètre de la Communauté de Communes et les conclusions du schéma directeur d'assainissement ont mis en avant la nécessité de réaliser d'importants travaux de mise aux normes (en particulier sur le secteur ex Val de Risle) et d'extension de réseaux. Ces travaux sont de l'ordre de 10 millions d'euros hors taxes et sont en cours depuis mai 2023. Ils s'achèveront fin 2024.

La station d'épuration de Routot a également fait l'objet d'un programme de travaux de près de 450 000€ HT pour résoudre la problématique des eaux claires parasites.

En parallèle, la Collectivité actualise le schéma directeur des systèmes d'assainissement de Pont Audemer et Quillebeuf, ce qui aboutira sur un programme de travaux courant 2024.

En 2020, (délibération 176-2020), le conseil Communautaire a acté le principe d'harmonisation du montant de la redevance assainissement sur le territoire de la communauté de communes en les faisant converger, sur une période de 5 ans, au tarif cible de 3€/m³ HT. Ce tarif cible a été fixé en tenant compte du coût actuel du service et des travaux de réhabilitation et de mise aux normes obligatoire et quelques extensions de réseaux.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales portant sur la perception des redevances par l'EPCI compétent.

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2019-027 et portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2022-226 portant sur l'obligation d'apporter des solutions sur la problématique des eaux claires parasites

VU la délibération du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

VU la délibération 176-2020 du 21 décembre 2020 actant le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m3.

VU la délibération 68-2021 du 28 juin 2021 fixant le tarif pour le traitement des boues de station d'épuration dans le cadre du contexte lié à la COVID19

CONSIDERANT le rapport en manquement ASST-ADM-CONF-2022-104 portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort le plus rapidement possible.

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement du secteur de Montfort a montré la nécessité de réaliser des travaux d'investissement sur le secteur de Montfort sur Risle,

CONSIDERANT le rapport en manquement ASST-ADM-CONF-2022-119 portant sur la nécessité de traiter les eaux claires parasites du réseau de Routot

CONSIDERANT le rapport de conformité N°ASST-ADM-CONF-2023-114 insistant sur la nécessité de traiter les eaux claires parasites du système d'assainissement de Pont-Audemer

CONSIDERANT les dépenses d'investissement importantes à intervenir sur le système d'assainissement collectif du territoire

CONSIDERANT la suppression du versement de la prime pour épuration de l'agence de l'eau, soit une perte de recette annuelle estimée de 100 000 €

CONSIDERANT qu'il convient de fixer de montant de la redevance assainissement pour les abonnés mais aussi les tarifs des prestations rendues aux communes et aux prestataires conventionnés

CONSIDERANT qu'il a déjà été acté le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m3.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

➤ **DE FIXER**, comme suit, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 pour le service de l'assainissement collectif

- Glos/Risle : 2.75€/m3 (2,49€/m3 en 2023)
- Appeville : 2.69€/m3 (2,37€/m3 en 2023)
- Montfort : 2.74€/m3 (2,47€/m3 en 2023)
- Saint Philbert : 2.70€/m3 (2,39€/m3 en 2023)
- Pont-Authou : 2.76€/m3 (2,52€/m3 en 2023)
- Pont-Audemer, Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Saint Mards de Blacarville, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville :
2.86€/m3 (2,72€/m3 en 2023)
- Routot :
 - Part collectivité : 0,96€/m3 (pas d'augmentation car le montant redevance est exactement de 3€/m3 pour une facture moyenne de 100m3)

- Part fixe SAUR 66.97€ HT/an en 2022 (+ révision DSP à ajouter)
 - Part variable SAUR : 1,5717€ HT/m3 en 2022 (+ révision DSP à ajouter)
 - Rougemontier : 2.78€/m3 (2,56€/m3 en 2023)
 - Quillebeuf : 3.32€/m3 (3,64€/m3 en 2023)
- **DE FIXER** le tarif de prestation du service assainissement aux communes du territoire à 107€ (105€ en 2023) à compter du 1^{er} janvier 2024 correspondant au coût horaire d'intervention (coût horaire pour un hydrocureur et deux agents).
- **DE MAINTENIR** les tarifs de traitement et d'élimination des sous-produits aux prestataires extérieures qui auront signé une convention de dépotage avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :
- Matières de vidange : 15€/tonne
 - Graisses : 55€/tonne
 - Sables et produits de curage : 55€/tonne
 - Boues de station d'épuration : 25€/tonne

Pont-Audemer, le 18 décembre 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

